



ARRÊTÉ DU MAIRE

Interdiction temporaire de baignade sur la plage Benoit

Le maire de la commune de La Baule-Escoublac,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 et suivants,

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre, dans le domaine de sa compétence, toutes les mesures appropriées pour préserver le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT la présence d'une pollution bactériologique de l'eau sur le territoire de la plage Benoit, relevée par des analyses de Cap Atlantique, en date du 25 juillet 2023

CONSIDÉRANT, les préconisations de l'Agence Régionale de Santé, signifiant que la baignade présente un risque pour la santé des baigneurs

ARRÊTÉ

Article 1 :

En raison de la présence d'une pollution bactériologique de l'eau, la baignade sur toute la plage Benoit est interdite à compter de ce jour.

Cette mesure fera l'objet d'un affichage sur site conformément aux règles en vigueur, ainsi qu'une publication. Toutes les mesures seront prises pour empêcher l'accès au(x) site(s) concerné(s).

Article 2 :

L'interdiction précisée à l'article 1^{er} sera levée quand, en accord avec les autorités sanitaires, il sera établi que les risques sanitaires seront diminués ou supprimés, selon les résultats des prélèvements qui seront régulièrement effectués à compter du 26 juillet.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44 401 NANTES Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ainsi que sur la plateforme télérécur (www.telerecours.fr)

Article 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté : madame la Directrice Générale des Services, monsieur le commissaire de Police de La Baule-Escoublac, monsieur le chef du centre de secours de la Baule-Escoublac, monsieur le Directeur de la Police municipale, ainsi que l'ensemble des personnes morales et physiques concernées.

Fait à La Baule-Escoublac, le

Pour le Maire
l'Adjoint au Maire
en charge de la participation citoyenne,
de la qualité de vie, de la circulation, des transports,
de la plage et du quartier d'Escoublac

Xavier LEQUERRÉ